

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 1422/2017
Date: 20 décembre 2017
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 717655
Classification: Non classifié

Autorisations de dépenses à renouveler pour la prolongation de locations cantonales Arrêté collectif 2018 sur les crédits d'engagement

1 Objet

Arrêté collectif pour les crédits d'engagement de locations à prolonger, lesquelles requièrent de nouvelles autorisations de dépenses du Grand Conseil en 2018.



2 Bases légales

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14, lettre *b*

3 Autorisations de dépenses distinctes pour des locations

Les autorisations de dépenses pour des locations cantonales devant être renouvelées par le Grand Conseil sont regroupées chaque année dans un arrêté collectif afin d'avoir une meilleure vue d'ensemble. Chaque location à autoriser fait l'objet d'une autorisation de dépenses distincte et peut être approuvée ou refusée individuellement.

De nouvelles autorisations de dépenses sont nécessaires pour les deux premières locations de la liste ci-dessous afin que les contrats de bail actuels qui ont fait leurs preuves puissent être reconduits. Les contrats de bail des deux sites sont assortis d'une option de prolongation pour une durée fixe supplémentaire qui échoit en 2019. Il convient de faire valoir les options dans un délai de respectivement 9 et 18 mois avant l'échéance de la durée fixe actuelle du contrat de bail. La troisième location porte sur le regroupement de deux contrats exécutés jusque-là séparément, lequel requiert une nouvelle autorisation de dépenses, remplaçant les deux autorisations actuelles.

3.1 Berne, Effingerstrasse 34

Utilisateur : Autorité de conciliation de Berne-Mittelland
Tribunal régional de Berne-Mittelland (JUS)

N° du contrat : 200451

Location cantonale depuis le : 1^{er} avril 2010

Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 31 mars 2020
Option de prolongation 2 x 5 ans, la première pouvant être exercée jusqu'au 30 juin 2019. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée et avec un droit de résiliation au 31 mars par chacune des deux parties.

Crédit demandé pour : 5 ans, du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2025

Frais de location annuels		CHF	1 660 512.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 490 712.–
	Frais accessoires	CHF	169 800.–
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		CHF	1 660 512.–
Crédit à approuver		CHF	1 660 512.–

3.2 Berne, Felsenaustrasse 17

Utilisateur : Technische Fachschule (INS)

N° du contrat : 200515
(200230/200231/200441/200479/200505/200555/200661)

Location cantonale depuis le : 1^{er} mai 1997 / 1^{er} août 2010 (surface supplémentaire)

Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 31 juillet 2020
Option de prolongation 1 x 5 ans, à faire valoir jusqu'au 31 janvier 2019. En cas de non-exercice de l'option, le contrat de bail continue à courir pour une durée illimitée et avec un droit de résiliation au 31 juillet par chacune des deux parties (valable uniquement pour le contrat n° 200515).

Crédit demandé pour : 6 ans et un mois, du 1^{er} août 2020 au 31 août 2026

Frais de location annuels		CHF	1 987 573.–
comprenant	Loyer net	CHF	1 816 153.–
	Frais accessoires	CHF	171 420.–
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP		CHF	1 987 573.–
Crédit à approuver		CHF	1 987 573.–

3.3 Langnau im Emmental, Bleicheweg 11

Utilisateur : Ecole professionnelle cantonale / centre de formation de l'Emme (INS)
N° du contrat : 200221 / 200709
Location cantonale depuis le : 1^{er} août 2001 / 1^{er} août 2014 (cession / cantonalisation)
Durée du contrat (actuelle) : Durée minimale jusqu'au 31 juillet 2020 / 31 juillet 2021, droit de résiliation au 31 juillet par chacune des deux parties
Crédit demandé pour : 10 ans, du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2028

Frais de location annuels				CHF	507 513.–
comprenant	Loyer net	CHF	495 513.–		
	Frais accessoires	CHF	12 000.–		
Montant du crédit déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 47, alinéa 2 LFP				CHF	507 513.–
Crédit à approuver				CHF	507 513.–

4 Nature de la dépense et qualification juridique

Il s'agit, pour toutes ces demandes de crédit, de dépenses nouvelles et périodiques au sens des articles 47 et 48, alinéa 1 LFP.

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Les crédits seront relayés par le versement de loyers mensuels.

Les versements sont inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie dans le groupe de produits Gestion des biens immobiliers (09.15.9100).

Les versements seront effectués par le biais des comptes 316000 et 312000.

6 Conditions

Le présent arrêté collectif autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement pour les dépenses de loyer, de même que les adaptations usuelles unilatérales du loyer par les bailleurs pendant la durée du contrat en cours, admissibles en vertu du droit du bail.

7 Référendum facultatif

Les dépenses périodiques autorisées par le présent arrêté collectif sont soumises au référendum facultatif. L'arrêté collectif doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataire

- Grand Conseil